

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023-013 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU GYMNASÉ DE QUERAL

Le 8 mars 2023, à dix-huit heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°82-623, du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée ;

Considérant le découpage en volume du gymnase de Quéral réalisé par le cabinet BCG en date du 25 août 2022 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir une partie du gymnase du collège de Quéral, propriété de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, afin de la mettre à disposition des associations de Commune, dans le cadre de leur pratique sportive.

Dans le cadre de la construction du gymnase de Quéral par la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, la commune de Pontchâteau avait fait connaître son intérêt pour une co-maîtrise d'ouvrage, à l'identique de ce qui avait été fait pour le gymnase Galfione, en vue d'agrandir le gymnase du collège de Quéral afin d'y aménager une salle de gymnastique pour répondre à un besoin spécifique d'infrastructure sportive.

Pour des raisons juridiques, la Préfecture n'a pas validé ce montage technique et financier de co-maîtrise d'ouvrage. La Commune de Pontchâteau a alors proposé à l'EPCI de se porter acquéreur de la partie agrandissement du gymnase de Quéral relevant d'un besoin propre à la commune, en lien avec son tissu associatif local, et ainsi prendre en charge la partie du coût d'investissement correspondant à la partie du bâtiment concerné par sa compétence.

Le coût total H.T retenu des travaux est de 2.642.422,76 € H.T. Conformément à la clé de répartition des travaux définie en lien avec la Communauté de communes et le maître d'œuvre, la part des travaux relevant de la commune a été fixée à 26,42% du coût total des travaux, déduction faite de la subvention de l'Etat obtenue initialement par la commune, puis transférée au bénéfice de l'EPCI compte-tenu du portage du coût de l'opération en totalité par la Communauté de communes. La part communale au coût des travaux s'élève donc à 26,42% du coût total H.T retenu des travaux soit : 698.128,10 euros, duquel il convient de déduire la subvention DSIL (116.375 €) transférée de la commune à l'EPCI, soit un montant net dû par la commune de Pontchâteau à l'EPCI de : 581.753,10 euros dans le cadre de l'acquisition d'une partie du gymnase du collège, et ce conformément à la division en volume rédigé par le cabinet BCG.

Il est donc proposé de procéder à la régularisation de l'opération de construction du gymnase de Quéral en approuvant la division en volume définissant les parties relevant de la commune de Pontchâteau et ceux relevant de l'EPCI, ainsi que de valider l'acquisition d'une partie du bâtiment au profit de la commune

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la division en volume, entre la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et la commune de Pontchâteau, de l'ensemble immobilier « Salle Omnisports – Gymnase de Quéral », rédigé par le cabinet BCG, en date du 25 août 2022, soit :
 - VOLUME 1 : Salle Multifonctions comprenant vestiaires, sanitaires, circulations, rangement, bureau association, salle multifonctions, salle d'agrès, chaufferie, ménage, et circulation extérieure attenante revenant à la commune de Pontchâteau, soit un volume de 1048 m² sans limite de profondeur et de hauteur.
 - VOLUME 2 : Gymnase du collège comprenant salle de sport, rangements, circulations, vestiaires, sanitaires et bureau professeurs, revenant à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, soit un volume de 1596 m² sans limite de profondeur et de hauteur.
- > D'acquérir la partie de la Salle Omnisports de Quéral correspondant au VOLUME 1 d'une superficie divisée en volume de 1048 m² au prix de 581.753,10 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et les frais accessoires.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié portant acquisition du VOLUME 1 de la salle Omnisports de Quéral ainsi que tout autre document y afférent visant à permettre la mise en œuvre de ces décisions

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 9 mars 2023

La secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièces annexes : Plan de situation – Plan de division et de bornage

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 9/03/2023.....
- De la publication ou notification le : 9/03/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.